

**CONVENTION D’AFFRETEMENT RECIPROQUE
DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
ET VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

Entre :

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, son Président en exercice, dûment habilité par délibération, en date du.....

ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

Et

Val de Garonne Agglomération, représentée par Daniel BENQUET, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du.....

ci-après, dénommée « l'Agglomération »,

d'autre part.

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3111-7 à L3111-10,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L214-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention relative au financement des transports scolaires relevant du PTU Val de Garonne Agglomération en date du 24 octobre 2013 et ses avenants du 14 octobre 2014 et 23 octobre 2015 et du 23 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil Régional du approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération du2018 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET.....	2
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 3 – LISTE DES SERVICES AFFRETES.....	2
ARTICLE 4 – EVOLUTION DE L’OFFRE DES SERVICES AFFRETES	2
ARTICLE 5 – MODALITES D’INSCRIPTION ET TARIFICATION	3
ARTICLE 6 – INFORMATION DE VAL DE GARONNE A LA REGION.....	3
ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES SCOLAIRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION SUR LES SERVICES REGIONAUX.....	3
ARTICLE 8 – PRINCIPES DE FINANCEMENT DES SERVICES AFFRETES	4
ARTICLE 9 – RECIPROCITE.....	5
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 11 – RESILIATION.....	5
ARTICLE 12 – LITIGES	5

ANNEXE

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de l'affrètement par Val de Garonne Agglomération des services scolaires entrants ou sortants du ressort territorial de Val de Garonne Agglomération à l'exclusion des trajets internes au ressort territorial. Cet affrètement par Val de Garonne Agglomération permet donc sur les services non urbains concernés le cabotage au sein du ressort territorial.

Ainsi, les lignes régionales qui :

- Pénètrent dans le ressort territorial de Val de Garonne Agglomération peuvent déposer leurs élèves aux arrêts utilisés par les services de transport du réseau de VGA ;
- Traversent le ressort territorial de Val de Garonne Agglomération et peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs à l'intérieur du ressort, aux arrêts utilisés par le réseau de VGA.

De manière réciproque, elle a également pour objet de définir les modalités d'affrètement par la Région Nouvelle Aquitaine des services de Val de Garonne Agglomération pour certains élèves relevant de la compétence régionale.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019/2020. Elle est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant le transfert de la compétence transport.

ARTICLE 3 – LISTE DES SERVICES AFFRETES

Les services affrétés par VGA sont exclusivement des services scolaires régionaux dont l'itinéraire est non intégralement inclus dans le ressort territorial de Val de Garonne Agglomération.

Les services affrétés par la Région Nouvelle Aquitaine (RNA) sont des services de VGA totalement inclus dans le ressort territorial de VGA.

Ces services sont listés en annexe.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DE L'OFFRE DES SERVICES AFFRETES

Dans le but de mutualiser l'offre de transport sur un même territoire, le principe de l'affrètement, qui permet aux élèves de l'Agglomération d'emprunter les services régionaux pour la réalisation d'un trajet interne au ressort territorial de l'Agglomération, n'est valable que dans la limite des places disponibles, prioritairement attribuées aux élèves relevant de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour autant, le nombre et la définition des services affrétés peuvent être actualisés à l'occasion de chaque rentrée scolaire. En cas d'augmentation notable des effectifs, la Région se réserve le droit de mettre fin ou de limiter l'affrètement pour assurer la continuité du service public rendu à ses ressortissants.

Avant chaque rentrée, Val de Garonne Agglomération et la Région Nouvelle-Aquitaine se concertent pour étudier les adaptations éventuelles et évaluer les conditions de mise en œuvre de leur réseau respectif. La nouvelle liste des services se substituera à la liste figurant en annexe.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Les voyageurs scolaires relevant de la compétence de l'Agglomération qui veulent emprunter des services régionaux pénétrants / sortants dans la limite des places disponibles devront s'inscrire auprès de Val de Garonne Agglomération et s'acquitteront du tarif arrêté par Val de Garonne Agglomération. Ces recettes tarifaires seront encaissées par l'Agglomération.

Par conséquent, ces voyageurs disposeront d'un titre urbain qu'ils devront présenter aux conducteurs du réseau régional.

ARTICLE 6 – INFORMATION DE VAL DE GARONNE A LA REGION

L'Agglomération transmet chaque année avant le 15 juillet les informations suivantes :

- Liste des services régionaux qu'elle envisage d'affréter pour l'année suivante ;
- Noms, prénoms, classe, régime et établissements scolaires des élèves utilisant des services régionaux.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES SCOLAIRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION SUR LES SERVICES REGIONAUX

A compter de la transmission des informations par l'Agglomération, la Région dispose d'un délai de 30 jours pour établir la liste des scolaires acceptés sur les services régionaux.

Cette liste est retournée à l'Agglomération et comporte :

- Nom et prénom ;
- Adresse ;
- Point de montée ;
- Point de descente ;
- Etablissement fréquenté ;
- Classe ;
- Régime ;
- Service d'affectation ;
- Origine / destination du service d'affectation ;
- Transporteur.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE FINANCEMENT DES SERVICES AFFRETES

Article 8.1 Mode de détermination

En contrepartie de l'affrètement par Val de Garonne Agglomération des services interurbains régionaux de transport scolaire, il est versé par Val de Garonne Agglomération à la Région une contribution financière d'affrètement annuelle exprimée en euros TTC.

Cette contribution financière est construite sur la base d'un coût annuel, fixe et forfaitaire par élève. Ce coût élève s'établit à 757 € TTC. Ce coût arrêté par les parties est ferme.

Lorsque la Région affrète des élèves sur le réseau de VGA ce coût est également de 757 €.

Le montant de la facture se basera sur le nombre d'élèves ayants droit x 757 € TTC.

Article 8.2 Modalités de paiement des services affrétés

Le paiement de la contribution financière d'affrètement par Val de Garonne Agglomération à la Région Nouvelle-Aquitaine est déclenché annuellement par l'émission d'un titre de recettes effectuée par la Région à l'adresse de Val de Garonne Agglomération.

Le titre de recette est émis annuellement au mois de novembre et concerne le paiement de la contribution financière d'affrètement pour l'année scolaire écoulée.

Article 8.3 Documents à fournir et comptables assignataires

Chaque autorité organisatrice fournira en fin d'année scolaire, la liste des élèves transportés pour le compte de l'autre autorité organisatrice.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant :

- Pour RNA

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau R.I.B à la communauté d'agglomération de Val de Garonne..

- Pour VGA

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau R.I.B à l'unité scolaire du site d'Agen.

Les comptables assignataires des paiements sont les payeurs de la Région Nouvelle Aquitaine et de Marmande.

ARTICLE 9 – RECIPROCITE

Il convient d'aborder la gestion des élèves relevant de la compétence de la Région (domiciliés en Lot-et-Garonne), utilisant des services relevant de la compétence de Val de Garonne Agglomération, en l'absence de possibilités offertes sur le réseau régional.

L'ensemble des dispositions énoncées précédemment s'appliquera par parallélisme des formes selon les mêmes modalités de fonctionnement et de financement.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par envoi, d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 6 mois avant le début de l'année scolaire suivante.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'a pas l'objet d'un accord amiable est soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le
Le Président du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine

A Marmande, le
Le Président de Val de Garonne
Agglomération

Alain ROUSSET

Daniel BENQUET

ANNEXE

Récapitulatif des lignes pouvant être affrétées	
N° de ligne	Intitulé des lignes
39	Labastide Castel Amouroux – Marmande
261-2	Marmande – Labastide Castel Amouroux Retour 18 h
92	Hautesvignes – Labretonie - Tonneins
126	Damazan – Buzet -Tonneins
365	Aiguillon - Tonneins
90	Fourques/G. – Le Mas d'Agenais
366	Marmande / Duras Retour 18 h
225-1	Bouglon - Marmande
199-2	Monheurt - Villeton
249-1	Agnac - Marmande
352	Lauzun - Marmande
351	Miramont de Guyenne - Marmande
147	Circuit de Cocumont
385	Villeneuve/Lot - Tonneins
105	Lagruère – Le Mas d'Agenais
56	Razimet - Tonneins